

COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Mars à 20H30, les Conseillers Municipaux de la commune de CAMIRAN, dûment convoqués en date du 03 Mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, Maire.

Présents: Mmes Deronne, Valentin, Certain et Mrs Moulineau, Pellet, Filippi, Jarry, Mercier

Absents excusés : Dominique IDIART

Mme Orande DERONNE est nommée secrétaire de séance.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la Commune.

Nbre de conseillers en exercice : 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 7 Abstention: 1 Pour: 7 Contre: 0

Monsieur le Maire donne la présidence de séance à Monsieur Bernard MOULINEAU et ne participe pas au vote.

Il présente le compte administratif 2016 qui se résume comme suit (y compris les reports de l'exercice 2015):

- **Section de fonctionnement:** Recettes: 374 335.23€ Dépenses: 221191.10 € soit un résultat:

+ **153 144.13€**

- **Section d'investissement:** Recettes: 46 954.89 € Dépenses+ RAR: 75059.49 € soit un résultat : **-28 104.60 €** soit un **résultat net positif** de **125 039.53 €** à reporter sur l'exercice 2017.

Après le vote du compte administratif 2016, Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L' EXERCICE 2016

Nbre de conseillers en exercice :09 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Pour: 8 Contre: 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit: **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat sur budget 2017**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté:0	R002 :Excédent reporté 125 039.53€	R001:solde d'exécution N-1: 7760.81€	R1068:Excédent de Fonctionnement capitalisé: 28 104.60 € R001Solde N-1:

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Nbre de conseillers en exercice : 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Pour: 8 Contre: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2016 de la commune de Camiran, dressé par Madame Sylvia RISTIGUIAN, comptable du Trésor à LA REOLE.

Débat d'orientation budgétaire 2017.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de lister les projets de travaux ou acquisitions à faire en 2017 afin de prévoir leur inscription sur le budget 2017 de la commune.

La liste retenue est la suivante:

- acquisition de terrain près du cercle
- acquisition de matériel divers : échafaudage, ponceuse, foyer : (tables, chaises, défibrillateur, cendriers et poubelles, lave-vaisselle, sono), Table de ping-pong, bac de ramassage tondeuse et une perceuse.
- Changement du matériel informatique avec MCB location du photocopieur et de l'informatique.

Il propose également de lancer la procédure d'avancement de grade de deux agents qui peuvent y prétendre (L'adjoint technique et administratif) par voie d'ancienneté.

Délibération N°2017-01

Objet: PHOTOCOPIEUR – INFORMATIQUE -CONTRAT DE LOCATION MCB.

Nombre de Conseillers: 9 Présents:8 Exprimés: 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location du photocopieur, et souhaite demander le montant de location pour le matériel informatique à la société MCB.

Une étude comparative entre notre location actuelle et celle que nous aurions avec le photocopieur D COLOR MF222 et le matériel informatique a été demandée.

Le résultat de cette étude montre que le coût par trimestre actuel avec le contrat de maintenance et forfait copie s'élève à 437,36€ HT et avec leur offre (volumes de copies et contrats de location photocopieur et ordinateur) à 493,01€ HT, soit une différence de 55,65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de la société MCB pour la location d'un photocopieur multifonction couleur OLIVETTI D COLOR MF 222, et la location du matériel informatique PC Fujitsu P556 CORE i5 Windows 10 pro 64bits 8Go ,pack Office 2016PME écran 24.
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DELIBERATION : N°2017-2

OBJET: Approbation du rapport de la CLECT

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Abstention: 0 Pour: 8

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) sur l'évaluation du coût des charges nettes liées aux compétences « voirie » et « Urbanisme » transférées à la communauté des communes du Réolais en Sud Gironde.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Vu le courrier de notification du 12 Mars 2017

VU le rapport de la CLECT du 9 Mars 2017 ;

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 9 Mars 2017.

Le Conseil municipal,

*approuve le rapport de la CLECT en date du 09 Mars 2017, présentant l'évaluation du coût des charges transférées en matière de voirie et urbanisme.

DELIBERATION : N°2017-3

OBJET: Maintenance cloches Eglise de Camiran

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Abstention: 0 Pour: 8

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance des cloches de l'église mais a souhaité demander un devis à une autre entreprise afin de comparer les forfaits.

L'entreprise NHP Services ayant son siège social à Montesquieu dans le Lot et Garonne s'est déplacée et nous propose un forfait annuel d'entretien à 120€ HT comprenant la visite annuelle ainsi que tous les déplacements demandés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Soit une différence de 101 euros par rapport à notre forfait actuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- de résilier l'ancien contrat de maintenance
- d'accepter le forfait de maintenance de NHP services.
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes aux contrats

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,